## **AVIS MUNICIPAL**

## OPERATION DE MISE EN CONFORMITE DE L'ANCIEN CIMETIERE COMMUNAL D'AUZEBOSC

**OBJET: SORT DES CONCESSIONS ECHUES** 

Considérant l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire invite les concessionnaires ou les ayants droit des concessions, dont la liste est affichée ci-après, à se faire connaître en mairie, par tout moyen à leur convenance, munis des pièces justifiant leur qualité de concessionnaire ou d'ayant droit du concessionnaire, afin de procéder aux démarches nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture dans les meilleurs délais.

La liste des concessions échues est consultable en mairie, 2 Rue Hutcheson 76190 AUZEBOSC et sur le site Internet de la commune : <a href="https://www.auzebosc.fr">www.auzebosc.fr</a>

La mairie est ouverte :

Le lundi et le jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

17 OCT 2022



Le Maire,
Dominique MACE